

ARRETE n° 131.2022
**Portant instauration d'une limitation de vitesse sur toute
l'agglomération**

Le Maire de la commune de Salomé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que sur toute l'agglomération de la commune, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse est fixée à 30 km/h sur toute l'agglomération, hormis les zones de rencontres qui restent limitées à 20 km/h ;

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Européenne de Lille. Toutes infractions constatées seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures concernant la limitation de vitesse.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au service Voirie de la Métropole Européenne de Lille
- A la gendarmerie de la Bassée.

Fait à Salomé, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Pierre Canesse



DGS